

INVENTAIRE DES 20 OPTIMISATIONS

1. *La dispense de précompte professionnel chercheurs : 80 % du précompte professionnel retenu (article 275³ du CIR) p. 8*
 2. *La dispense de précompte professionnel entreprise débutante : 10 % ou 20 % du précompte professionnel retenu (article 275¹⁰ du CIR) p. 19*
 3. *Le régime dit VVPRBIS : taux réduit à 15 % sur les dividendes payés par les PME (article 269 du CIR) p.27*
 4. *Le régime de la réserve de liquidation : taux réduit à 16,5% sur les distributions après trois ans des réserves (article 184 quater du CIR) p.34*
 5. *Les exonérations de précompte mobilier prévues par le droit européen et les conventions préventives de double imposition (article 105 et 106 de l'AR/CIR) p.43*
 6. *Les frais d'un bureau à domicile (article 49 du CIR) p.53*
 7. *Les frais propres à l'employeur/à la société (article 31, 1° et 32, 1° du CIR) p.62*
 8. *La taxation des revenus donnés en location à des fins privées (article 13 du CIR) p.78*
 9. *Le régime fiscal des droits d'auteur (articles 17 §1^{er}, 5° et 37 du CIR) p.86*
 10. *Les plus-values sur actions réalisées par une personne physique (article 90,1° et 90,9° du CIR) p.100*
 11. *Le régime de la taxation étalée moyennant emploi (article 47 du CIR) p. 109*
 12. *La déduction pour investissement (articles 68 à 77, 206/3 et 207 du CIR) p.118*
 13. *La déduction pour revenus d'innovation (articles 205/1 à 205/4 du CR) p. 134*
 14. *La déduction des transferts intra-groupes (article 205/5 du CIR) p. 149*
 15. *L'acquisition/leasing de véhicules de société électriques (article 66 du CIR) p.161*
 16. *Le régime fiscal des scissions partielles (articles 2, 211 à 213 du CIR) p.169*
 17. *La société de management (articles 49 et 52 du CIR) p.189*
 18. *L'acquisition scindée usufruit/nue-propriété (articles 49 et suivants du CIR) p.200*
 19. *La constitution d'un droit de superficie au profit d'une société (articles 49 et suivants du CIR) p.229*
 20. *Le régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés et les chercheurs impatriés (articles 32¹ et 32² du CIR) p.240*
- CONCLUSION p.263**